

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton

Remise en vigueur et modification du 30 juin 2008

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 10 juillet 2003 et du 18 août 2006¹ qui étendent le champ d'application de la convention collective de travail pour l'industrie suisse des produits en béton, sont remis en vigueur.

II

Le champ d'application de la clause suivante, qui modifie la convention collective de travail pour l'industrie suisse de produits en béton, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous ch. I, est étendu²:

Art. 4 Salaire

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2007 une augmentation de salaire générale, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 4 de la convention collective de travail.

IV

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2008 et a effet jusqu'au 31 décembre 2009.

30 juin 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF **2003** 4666 et 4667, **2006** 6439 et 6440

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL,
Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

